

**Albertine
Albert (80)**

Seniors - IDYLIA (GROUPE FOUSSE)

NUMÉRO DE DOSSIER : 5150A

| COORDONNÉES | |
|-----------------------------|---|
| Résidence | Albertine 42 Rue des Illieux 80300, Albert |
| Exploitant | IDYLIA (GROUPE FOUSSE) 29 Rue Des Montees 45100, Orléans |
| Cabinet de Syndic | SNG 8, rue Amiral Lejeune 80000, Amiens 04 42 90 45 45 |
| Notaire programme | ETUDE CARRION 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr |
| Référence cadastrale | Section AV n°528 |

| DÉTAILS DU BIEN VENDU | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Total HT | 93 605 € |
| Dont prix meubles anciens HT | 1 000 € |
| Dont prix honoraires HT | 6 934 € |
| Montant TVA | 18 721 € |
| Total TTC | 112 326 € |
| Frais Notaire | 8 000 € |
| Total acte en mains | 120 326 € |
| Rentabilité brute HT / HT | 6.02 % |
| Numéro copropriété | 57 + 160 (PKG) |
| Numéro d'exploitation | A012 |
| Type de lot | T3 |
| Surface | 59.65 m ² Carrez |
| Niveau / étage | RDC |
| Balcon | |
| Parking | Oui, n°PA01 |
| Classe énergie | C |

| DONNÉES FINANCIÈRES | |
|--|------------|
| Charges de copro non récupérables (annuel) | 281 € |
| Fonds de travaux (annuel) | 25 € |
| Taxe foncière (2023) | 1089 € |
| Dont TOM remboursée | 249 € |
| COPROPRIÉTÉ | |
| Date de la dernière AG | 02/09/2024 |
| Propriété des locaux d'exploitation | |
| Année de construction | 2009 |
| DAT et livraison | 28/12/2009 |

| DONNÉES D'EXPLOITATION | |
|---|--|
| NOUVEAU BAIL | |
| Durée et début du bail | 11 ans et 9 mois ferme à compter de la signature de l'acte authentique |
| Loyer annuel HT | 5 636 € |
| Mode d'indexation | Triennale - ILC variation plafonnée à 1.5% par an |
| Modalité de paiement des loyers | Trimestriellement à terme échu |
| Travaux à la charge de l'exploitant | article 1754 du code civil et 606 |
| Classement de résidence de tourisme | non |
| COMMENTAIRE | |
| Le propriétaire doit avancer l'intégralité des charges de copropriété récupérables en sus des charges non récupérables et demander le remboursement des charges récupérables auprès de l'exploitant une fois par an. Le bail commercial fera l'objet d'une caution du groupe Pierreval. | |

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/03/2025 à 11:10